

Appel à projets MAIF pour la biodiversité

Foire aux questions



À propos de l'appel à projets

1. Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

L'appel à projets vise à soutenir des initiatives locales contribuant à la préservation, la restauration et la reconquête de la biodiversité, des habitats naturels et des espèces. Il soutient également les projets favorisant une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et l'aménagement des territoires.

2. Qui organise l'appel à projets ?

L'appel à projets est organisé par MAIF dans le cadre de son dividende écologique. Les militants MAIF participent à l'identification, la recommandation et la sélection des projets en région.

3. Quelles sont les dates clés de l'édition 2027 ?

Les candidatures peuvent être déposées du 4 janvier 2027 (9h00) au 17 mars 2027 à midi (heure métropole). Les résultats seront annoncés entre mi-novembre et mi-décembre 2027.

Structures et territoires éligibles

4. Qui peut candidater ?

L'appel à projets est ouvert exclusivement aux communes et aux associations loi 1901 (et droit local) reconnues d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du Code général des impôts.

5. Quelles structures ne sont pas éligibles ?

Ne sont notamment pas éligibles les régions, départements, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, établissements publics, fondations, fonds de dotation, parcs naturels régionaux et entreprises.

6. L'appel à projets est-il réservé aux sociétaires MAIF ?

Non, l'appel à projets est ouvert au-delà de la communauté des sociétaires MAIF, à toutes les structures éligibles.

7. Où le projet doit-il être réalisé ?

Le projet doit être mis en œuvre en France métropolitaine ou dans les territoires suivants : Guadeloupe, Martinique, La Réunion.

8. Le siège social de la structure doit-il être situé en France ?

Oui, le siège social doit être situé en France ou dans l'espace européen et le projet doit être réalisé dans l'une des 10 régions MAIF.

9. Une même structure peut-elle déposer plusieurs dossiers à l'appel à projets ?

Une structure peut déposer plusieurs projets au niveau national mais avec la limite d'un seul par région.

Projets éligibles

10. Quels types de projets peuvent être financés ?

Les projets doivent contribuer directement à la biodiversité et comporter des actions concrètes sur le terrain : restauration d'habitats, renaturation, végétalisation, restauration de zones humides, plantations adaptées, création de mares ou de haies, lutte contre les espèces invasives, etc.

11. Le projet doit-il être nouveau ?

Oui. Le projet doit correspondre à une nouvelle initiative ou à une nouvelle phase d'un projet existant.

Dans les 2 cas, la durée du projet ne doit pas excéder une durée maximum de 2 ans et les travaux doivent démarrer au plus tard le 30 novembre 2028.

12. Un projet déjà terminé peut-il être financé ?

Non. Les projets achevés ou dont les travaux financés ont déjà été réalisés avant la période prévue par le règlement ne sont pas éligibles.

13. Une simple étude ou un diagnostic peut-il être financé ?

Non. Les études, diagnostics et projets ne comportant pas de travaux ou d'actions concrètes de renaturation sont exclus du financement.

14. Les actions de sensibilisation à la biodiversité sont-elles éligibles ?

Non, lorsqu'elles constituent l'objet principal du projet. Les projets à vocation essentiellement culturelle, événementielle ou de sensibilisation ponctuelle ne sont pas retenus.

Financement

15. Quel montant puis-je demander ?

Le montant sollicité doit être compris entre 5 000 € TTC et 15 000 € TTC.

16. Quelle part du budget peut être financée par MAIF ?

Le financement demandé doit représenter au minimum 50 % du budget global du projet.

17. Puis-je bénéficier d'autres financements en complément ?

Oui. Les cofinancements sont possibles mais doivent être confirmés avant la tenue des jurys régionaux, soit au plus tard le 30 juin 2027. MAIF pourra demander les justificatifs correspondants.

18. Certaines dépenses de gestion ou de coordination sont-elles acceptées ?

Oui. Les dépenses liées à la gestion ou à la coordination du projet sont éligibles dans la limite de 20 % du montant du financement demandé.

19. L'achat de matériel est-il autorisé ?

Oui, lorsqu'il est indispensable à la réalisation du projet. Ces dépenses sont toutefois plafonnées à 30 % du montant du financement demandé.

Dépôt de candidature

20. Comment déposer ma candidature ?

La candidature doit être déposée exclusivement en ligne sur la plateforme dédiée de l'appel à projets. Aucun autre mode de transmission n'est accepté.

21. Quels documents dois-je fournir ?

Le dossier comprend notamment un formulaire de candidature, un budget prévisionnel, un calendrier de réalisation, les documents explicatifs du projet (cartes, plans, photos...), une déclaration sur l'honneur attestant de l'intérêt général, une déclaration de lien d'intérêts, les autorisations relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle, ainsi que les documents administratifs de la structure.

21. Que se passe-t-il si mon dossier est incomplet ou déposé après la date limite ?

Tout dossier incomplet ou transmis après le 17 mars 2027 à midi sera automatiquement rejeté et ne pourra pas être examiné.

Sélection et résultats

22. Pourquoi faut-il être recommandé par un pôle militant MAIF ?

La recommandation par un pôle militant MAIF est une condition obligatoire d'éligibilité. Elle permet notamment de présenter l'appel à projets et de vérifier l'adéquation du projet avec les valeurs portées par MAIF avant son dépôt.

23. Comment les projets sont-ils évalués ?

Les projets sont analysés par CDC Biodiversité selon plusieurs critères : vérification de l'éligibilité, qualité écologique et technique, faisabilité, impact attendu sur la biodiversité, ancrage territorial, adéquation du budget vis-à-vis des actions prévues.

24. Qui décide des projets lauréats ?

Après une phase de présélection réalisée avec l'appui de CDC Biodiversité, les dossiers sont examinés par des jurys régionaux composés de militants MAIF. La décision finale revient à MAIF.

25. Comment serai-je informé des résultats ?

Les candidats retenus et non retenus sont informés par courrier électronique à l'adresse utilisée lors du dépôt de leur candidature.

Obligations des lauréats

26. Quelles sont les obligations des projets lauréats ?

Les lauréats doivent réaliser le projet conformément au dossier déposé, transmettre des informations de suivi, produire un bilan des actions menées et communiquer sur le soutien de MAIF sur leurs supports de communication.

Le porteur de projet doit s'engager à mesurer et suivre dans le temps l'impact environnemental de son projet.

27. Quand le financement est-il versé ?

Le financement est versé en une seule fois après la signature de la convention entre MAIF et le lauréat. Le versement interviendra entre janvier et février 2028.

28. MAIF peut-elle demander le remboursement de la subvention ?

Oui. MAIF peut suspendre ou demander le remboursement total ou partiel de l'aide en cas de fausse déclaration, de non-respect du règlement, de mauvaise utilisation des fonds ou d'abandon injustifié du projet.

29. Devrai-je transmettre un bilan du projet ?

Oui. Un suivi annuel est demandé pendant la durée du projet ainsi qu'un bilan final comprenant les dépenses réalisées, les actions menées et les résultats atteints au regard des indicateurs prévus. MAIF fournira un modèle qui sera à renseigner par le lauréat en fin d'année.